



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-34

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Jean-Pierre BANCTEL (pouvoir Dominique CAPRON)
Sophie COMONT (pouvoir Bérénice GAND)

Absents : Cyrille GUILLEMARD, Christophe RECHER

Secrétaire de séance : Véronique MOREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20231012-2023-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE
C.L.E.C.T. DOSSIER N°4
TRANSFERT DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE SAINT-JOUIN-
BRUNEVAL - ADOPTION**

Date de convocation

05/10/2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation du transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, notifié le 7 juillet 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De retenir** la moyenne des coûts et recettes de fonctionnement issus des compte administratifs 2018 à 2020, la moyenne des coûts et recettes d'investissements depuis la création de l'air de camping-cars soit 2012 à 2020, la recette de la taxe de séjour moyenne avant perception par la communauté urbaine, soit 4 360.45 € en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 21 octobre 2020
- **De valider** le transfert de charges de l'aire de camping-cars de la commune de Saint-Jouin-Bruneval de la façon suivante :
 - Pour 2023, prorata temporis du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023, 13 941.49 €,
 - Pour 2024 et exercices suivants 4 360.45 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO